

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 12/06/2023

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 10 juin 2023 pour 8 communes axonaises au titre des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

> du 1er avril au 30 juin 2022 :

#### MONDREPUIS

> du 1er avril au 30 septembre 2022 :

#### FOLEMBRAY

#### GOUSSANCOURT

#### LEUILLY-SOUS-COUCY

#### NOYALES

> du 1er juillet au 30 septembre 2022 :

#### Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

 [Préfet de l'Aisne](#)  [@Prefet02](#)

#### Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

**EPAUX-BEZU**

**GANDELU**

**VIELS-MAISONS**

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'**un délai de 30 jours** à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.